

20120/24

**DECISION DU PRESIDENT**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**SERVICE : DIRECTION GENERALE**

**OBJET : CONVENTION OSM LEZIGNAN-CORBIERES 37 127,20 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,  
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;  
VU la délibération n° 138/15 du 14 décembre 2015 ;  
VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;  
VU le devis n° 62/2020, établi le 25 mai 2020 par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, d'un montant de 37 127,20 €;

**CONSIDERANT** que la commune de LEZIGNAN-CORBIERES a accepté, le 17 juin 2020, le devis n° 62/2020 pour des travaux de réfection du Chemin Paul PUGNAUD ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de signer une convention d'opération sous mandat avec la commune de LEZIGNAN-CORBIERES, pour des travaux de réfection du Chemin Paul PUGNAUD, pour un montant de 37 127,20 € ;

**ARTICLE 2** : que la dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

**ARTICLE 3**: La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4**: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 5**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2020

Le Président de la CCRLCM

Michel MAÏQUE



19 JUN 2020

Arrivée n°

2122

Lézignan-Corbières, le 25/05/2020

MAIRIE

11200 LEZIGNAN CORBIERES

Réf: CCRLCM/ST/VA - 62/2020

DEVIS DE TRAVAUX N° 1  
CHANTIER OPERATIONS SOUS MANDAT - LOI MOP 85

Objet : Refection chemin Paul Pugnaud

Lieu du chantier : Communes de LEZIGNAN CORBIERES

N°	Désignation des ouvrages	Q	U	Prix unitaire	Prix total Euros
1 Refection chemin Paul Pugnaud				Total 1 :	37 127,20
1	Installation de chantier	1,00	F	495,00	495,00
2	Signalisation temporaire de chantier	1,00	F	275,00	275,00
12	Nettoyage de l'emprise du chantier	3960,00	M <sup>2</sup>	2,09	8 276,40
273	Reprofilage en GE	100,00	T	93,50	9 350,00
274	Enduit superficiel tricouche	3960,00	M <sup>2</sup>	4,73	18 730,80

MONTANT

37 127,20

Montant du devis de travaux N° 1 : Trente sept mille cent vingt sept euros et vingt centimes

Prix garantis 2 mois

Proposition devis sauf imprévus

Bon pc Sous réserve du résultat de la consultation

A LEZIGNAN CORBIERES, le 17/06/2020

Le Maire Adjoint

M. Gérard LATORRE



Le Président

